

Nombre de membres élus : 19

Convocation faite le 9 septembre 2016.

Nombre de membres en fonction : 19

Nombre de membres présents : 16

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Patrice SOUDRE, MME Laurence JOST,
MME Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoints

Mesdames et Messieurs Marc KNITTEL, Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI,
Pierre BUHL, Thérèse OXOMBRE, Elisabeth DECKERT, Patrick APPIANI, René
HERRY, Philippe DOUVIER, Delphine GERARD, Michèle IBANEZ

Absents excusés : Mme Marie-Jeanne PREVOT ayant donné procuration à Mme Laurence JOST
M. Francis MUHR ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT
Mme Régine FERRY ayant donné procuration à M. Patrice SOUDRE

1/. REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

2/. BUDGET COMMUNAL 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le Budget Communal de l'exercice 2016.

| CREDIT A OUVRIR | | | | | | |
|------------------------|----------------|--------------|-------------|------------|---------------------------|----------------|
| Sens | Section | Chap. | Art. | Op. | Objet | Montant |
| D | F | 012 | 6218 | | Autre personnel extérieur | 10 000€ |
| D | F | 012 | 6411 | | Personnel Titulaire | 5 000€ |
| D | F | 012 | 6413 | | Personnel non titulaire | 5 000€ |
| D | F | 012 | 6451 | | Cotisation à l'URSSAF | 10 000€ |

| CREDIT A REDUIRE | | | | | | |
|-------------------------|----------------|--------------|-------------|------------|-----------------------|------------------|
| Sens | Section | Chap. | Art. | Op. | Objet | Montant |
| D | F | 011 | 61521 | | Entretien de terrains | - 5 000€ |
| D | F | 011 | 615221 | | Bâtiments publics | - 5 000€ |
| D | F | 011 | 615231 | | Voiries | - 20 000€ |

3/. DEMANDE DE SUBVENTION TWIRLING

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention faite par le Club de Twirling Bâton Mutzig Molsheim Lutzelhouse pour la participation de trois enfants de Lutzelhouse aux championnats d'Europe qui se dérouleront en Angleterre du 7 au 9 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150€ par enfant soit 450€ au Club de Twirling Bâton Mutzig Molsheim Lutzelhouse.

Les sommes correspondantes seront prélevées sur l'article 6574.

4/. CESSION DE TERRAIN : RUE DES GRANDES PIECES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 mai 2016, par laquelle la Commune décidait de céder un morceau de terrain à M. ADAM Jean-Pierre.

Il explique qu'après vérification, il s'avère que la partie devant être cédée, ne correspond pas à la parcelle 511 de la section 8, mais se situe dans le domaine public.

Ainsi, avant de pouvoir céder la partie de terrain concernée, il faut tout d'abord la sortir du domaine public.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité

DECIDE de faire arpenté cette partie de terrain afin de la sortir du domaine public.

DECIDE qu'une fois arpentée la dite parcelle sera cédée à M. ADAM Jean-Pierre à l'euro symbolique.

DECIDE que l'ensemble des frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, à savoir les frais de géomètre, les frais de notaire ainsi que l'ensemble des frais annexes.

5/. PUMPTRACK : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LUTZELHOUSE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Pumptrack commun aux Communes de Lutzelhouse, Muhlbach sur Bruche, Urmatt et Wisches.

Il précise les modalités de financement de ce projet en indiquant que le coût de ce projet s'élève à 76 250€ HT et que ce projet est subventionné à hauteur de 44 000€.

La participation de la Commune de Lutzelhouse s'élèvera donc à 8 062.50€

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité

ADOpte le projet de Pumptrack commun aux Communes de Lutzelhouse, Muhlbach sur Bruche, Urmatt et Wisches.

ADOpte le plan de financement de ce projet.

PRECISE que le montant de la participation de la Commune sera inscrit au budget 2017.